



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-19-03194

**AVIS** est par les présentes donné que le 27 juin 2019, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a constaté la condamnation de **M. Patrick Daneau** (n° de membre : 268167-6), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Longueuil, Saint-Hyacinthe et Montréal, à l'égard des infractions criminelles décrites ci-dessous et a déclaré qu'elles avaient un lien avec l'exercice de la profession d'avocat, à savoir:

Chefs n<sup>os</sup> 1 et 3 *A, à deux reprises, commis l'infraction criminelle ci-après décrite ayant un lien avec l'exercice de la profession d'avocat et, suite à son plaidoyer de culpabilité en a été déclaré coupable : étant en liberté d'engagement contracté devant un juge ou un juge de paix dans un dossier de la cour, a omis de s'y conformer alors qu'il y était tenu, commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité prévue à l'article 145(3)b) du Code criminel;*

Chefs n<sup>os</sup> 2 et 4 *A, à deux reprises, commis l'infraction criminelle ci-après décrite ayant un lien avec l'exercice de la profession d'avocat et, suite à son plaidoyer de culpabilité en a été déclaré coupable : étant soumis à une ordonnance de probation dans un dossier de la cour, a omis ou refusé de se conformer à une ordonnance de cour, commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité prévue à l'article 733.1(1)b) du Code criminel.*

Le 5 décembre 2019, le Conseil de discipline imposait à **M. Patrick Daneau** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur les chefs 1 et 2 et une période de radiation de quatre (4) mois sur les chefs 3 et 4 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Patrick Daneau** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois**. Ayant renoncé à son délai d'appel, **M. Patrick Daneau** est radié du Tableau de l'Ordre à compter du **13 décembre 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 20 décembre 2019

**Lise Tremblay, LL.B., MBA**  
**Directrice générale**